

DROIT DES AFFAIRES

Collaboration de deux cabinets parisien et marrakchi Les investisseurs mieux orientés

En joignant leurs compétences en matière de droit des affaires, les deux cabinets ambitionnent d'apporter des solutions aux investisseurs français à Marrakech.

Un cabinet spécialisé dans le droit des affaires est toujours important dans un environnement d'économie libérale.

Doter les régions de telles structures est la meilleure manière de canaliser les investisseurs, notamment étrangers, vers la région. C'est dans ce sens que le cabinet parisien Brosseau-Tricaud-Montier & Associés, impliqué de longue date dans les relations euro-marocaines, a su développer la collaboration avec le cabinet Gamrani & Taleb de Marrakech à l'occasion de dossiers communs de droit des affaires intéressant des investisseurs français aux prises avec des difficultés d'implantation au Maroc. L'orientation marocaine du cabinet Brosseau-Tricaud-Montier & Associés est fort ancienne.

Après être intervenu en qualité de conseil de différents opérateurs touristiques français pour les besoins de leur développement au Maroc, il a été amené à accompagner la constitution de filiales dans le royaume et l'acquisition de sièges sociaux ou encore la location d'unités hôtelières. Avec un capital aussi riche dans la connaissance des problèmes auxquels sont souvent confrontés les opérateurs économiques français qui viennent faire des

affaires au Maroc, les deux cabinets français et marrakchi ont une compétence en matière juridique pour leur apporter des réponses. Cette complémentarité de nos pratiques et de nos cultures permet en effet d'articuler les multiples compétences propres à assurer les garanties de sécurité juridique et judiciaire qui constituent l'une des préoccupations majeures de notre clientèle européenne. Elle assure de surcroît un partage des expériences mutuelles et garantit une continuité de l'assistance dont les opérateurs économiques éprouvent un besoin évident tout au long de leur processus d'implantation puis d'exploitation», a expliqué Samira Gamrani une des avocates du cabinet marrakchi.

Pour Patrick Montier, ces relations de correspondance, de partenariat et de domiciliation entre les deux cabinets et l'absence d'une intégration plus complète s'explique aussi par les contraintes inhérentes à la conception de la loi marocaine qui continue de prévaloir.

Selon cette dernière, si l'inscription d'un avocat français est libre (comme celle d'un avocat marocain au sein d'un barreau français), elle implique en revanche une radiation de son barreau d'origine au motif que la loi marocaine interdirait l'exercice de la profession dans plus d'un Cabinet, et cela par-delà les frontières !

Cette interprétation handicape lourdement l'internationalisation des avocats marocains et, par voie de conséquence, les perspectives pourtant essentielles qu'une telle internationalisation pourrait offrir aux professionnels marocains du droit.

T.A.